CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire		
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Sylvie Lepage	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

22-12-322 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

22-12-323 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

22-12-324 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé en corrigeant séance ordinaire par séance extraordinaire dans l'intitulé et en ajoutant la présence du conseiller Jacques Létourneau.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Interdiction de stationner dans les rues pour le déneigement

Depuis l'adoption du Règlement 89-381 et son entrée en vigueur en janvier 1989, il est strictement interdit de stationner dans les rues la nuit (entre 22 heures et 7 heures le matin) durant la période hivernale (du 15 novembre au 1er avril inclusivement)**.**

4.2 Parade de Noël

La parade de noël aura lieu le 10 décembre sur la rue du Ruisseau dans le secteur Tourelle. L'accès au site sera possible de 15 h à 17 h. Le parcours se fera à pied sur une distance de 1,5 km. Il y aura un concours de dessins pour le Père Noël. Tous les détails se trouvent sur la page Facebook de l'événement.

4.3 Adoption du budget 2023

Le budget sera adopté lundi le 12 décembre à 19 h. Le maire informe les citoyens qu'il y aura une légère hausse de taxes.

4.4 La Guignolée

Partagence est l'organisme porteur de cette activité. Comme le panier d'épicerie coûte beaucoup plus cher, le maire demande à ceux qui le peuvent d'être généreux et les invite à faire un don à Partagence.

La Guignolée du Dr Julien se tiendra le 10 décembre 2022.

4.5 Journée des bénévoles

Le maire souligne cette journée et l'importance des bénévoles dans une communauté comme la nôtre.

5.- Administration

22-12-325 5.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessous :

Lundi 9 janvier, lundi 6 février, lundi 6 mars, lundi 3 avril, lundi 1er mai, lundi 5 juin, lundi 3 juillet, **mardi** 5 septembre, lundi 2 octobre, lundi 6 novembre, lundi 4 décembre.

Notez qu'il n'y aura pas de séance ordinaire au mois d'août.

ADOPTÉE

5.2 Dépôt du registre relatif aux dons reçus par les élus en 2022

La greffière n'a reçu aucune déclaration des élus relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, supérieur à 200 $, reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée.

22-12-326 5.3 Aide financière pour les paniers de noël

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder l'aide financière pour un montant de 1 500 $ à l'organisme Partagence pour l'organisation des paniers de Noël 2022.

ADOPTÉE

22-12-327 5.4 Aide financière au projet d'appartements supervisé du Centre Louise-Amélie

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-306 relative à l'approbation du Projet d'appartements supervisés du Centre Louise-Amélie dans le cadre du programme supplément au loyer (PSL) pour un coût pour la Ville estimé à un maximum de 6 082 $ par année pour une période de 5 ans.

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2021, les travaux de prolongement de réseau ont été effectués par la Ville pour que l'immeuble puisse être raccordé aux services municipaux et qu'une facture de 36 267,10 $ a été émise au Centre Louise-Amélie qui l'a acquittée.

CONSIDÉRANT que le projet s'est finalement inscrit dans la démarche PAMH (programme d'amélioration des maisons d'hébergement) et que la contribution de la Ville n'est pas obligatoire dans ce programme.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du changement de programme, le Centre Louise-Amélie modifie sa demande de contribution à la Ville et demande une contribution au montant de 66 681,10$ soit le remboursement de la facture de l'installation des infrastructures au terrain au montant de 36 267,10$ plus le remplacement de la contribution PSL (premiers cinq ans) au montant de 30 414,00$ pour un total de 66 681 $

CONSIDÉRANT que les revenus de taxes foncières sont évalués à environ 10 000 $ par année pour ce nouvel immeuble.

CONSIDÉRANT que le montant de 66 600 $ pourrait être versé en 3 versement égaux échelonnés sur 3 ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'une contribution financière pourra être effectué par la Ville pour un montant d'environ 66 600 $ réparti comme suit :

- Premier versement d'environ 22 200 $ en décembre 2022 (début de la phase de réalisation)
- Deuxième versement d'environ 22 200 $ en début d'année 2023 (à mi-chemin dans la phase de réalisation)
- Dernière versement d'environ 22 200 $ en début d'année 2024 (après la complétion des travaux)

Le premier versement sera payé à même le surplus accumulé et les versements 2023 et 2024 devront être prévus au budget.

ADOPTÉE

22-12-328 5.5 Appui au projet d'agrandissement de gymnase à l'École Gabriel-LeCourtois

CONSIDÉRANT que les sports scolaire et parascolaire sont en pleine ascension.

CONSIDÉRANT que les plateaux disponibles à l'École Gabriel-Le Courtois (gymnase et palestre) sont occupés à 100 %.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie le projet d'agrandissement de gymnase à l'École Gabriel-Le Courtois.

ADOPTÉE

22-12-329 5.6 Appui au projet de remplacement du Centre Champagnat et de la résidence désaffectée du Centre de services scolaire des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment à Sainte-Anne-des-Monts dans le but de remplacer deux bâtiments vétustes, soit le Centre Champagnat et la résidence désaffectée à proximité de l'école Gabriel-Le Courtois.

CONSIDÉRANT que le site envisagé par le Centre de services scolaire des Chic-Chocs est celui de l'ancienne résidence étudiante qui devra être démolie étant donné son état de désuétude.

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de locaux à la suite de l'évacuation des élèves et du personnel du Centre Champagnat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le projet de construction d'un nouveau centre de formation professionnelle et résidences sur le site de l'ancienne résidence étudiante sur la 7e avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

22-12-330 5.7 Nomination de M. Dany Vallée au poste régulier à temps complet d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier à temps complet d'opérateur de machinerie lourde selon la résolution 22-11-304.

CONSIDÉRANT que Dany Vallée a manifesté son intérêt pour le poste, a les qualifications requises et est le seul candidat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise l'embauche de Dany Vallée au poste d'opérateur de machinerie lourde à temps régulier et ce, à partir du 5 décembre 2022, aux conditions de la convention collective syndiquée en vigueur.

ADOPTÉE

22-12-331 5.8 Demande de congé sans solde de Frédéric Aubé.

CONSIDÉRANT la demande de Frédéric Aubé, mécanicien, d'un congé sans solde d'un an.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise le congé sans solde de Frédéric Aubé pour une année débutant le 8 janvier 2023, selon l'article 16.1 de la convention collective des syndiqués.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 octobre 2022

Les états financiers au 31 octobre 2022 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

22-12-332 6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'octobre 2022, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-12-333 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques nos 36748 à 36815, pour un montant de 365 315,67 $
- Les comptes à payer, chèques nos 36816 à 36919, pour un montant de 205 544,74$
- Pour un total de 570 860,41 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____

Josée Latour, trésorière

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 novembre 2022 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

8. Règlements

22-12-334 8.1 Adoption du règlement 22-931- Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant la zone d'affectation mixte

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte correspondante au lot 4 326 741 du cadastre révisé du Québec à même une partie de la zone d'affectation commerciale correspondante au lot 6 539 613 du cadastre révisé du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 22-931 intitulé : « Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant la zone d'affectation mixte », copie du présent projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

22-12-335 8.2 Adoption du second projet de règlement 22-932 – Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.36 à même une partie de la zone à dominance commerciale Ca.12 afin d'y autoriser la catégorie d'usage habitation unifamiliale isolée de 1 à 2 étages aux usages déjà permis en zone M.36.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même la zone Pa.101, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 6 535 530). Le zonage parcellaire (spot-zoning) est utilisé puisqu'il concerne une seule entité foncière pour permettre les usages projetés. Le conseil municipal justifie cette procédure nécessaire pour donner une seconde vie à l'église

dont la mise en vente fut décidée par la Fabrique de la Paroisse St-Joachim de Tourelle. Le conseil municipal justifie le zonage parcellaire nécessaire pour permettre une réaffectation de ce bâtiment ayant des caractéristiques architecturales différentes de ceux compris dans son voisinage.

Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir de la zone Rd.2 à même une partie du lot 4 326 124 du cadastre du Québec. Cette partie du lot 4 326 124 est en périmètre d'urbanisation et servira à agrandir la zone la zone Rd.2 et a pour objectif d'agrandir une zone permettant l'habitation à logements multiples.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer une nouvelle zone à dominance Eaf à même une partie de la zone Eaf.8 et d'y autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 26 logements en plus de certains types d'habitation.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier l'article 12.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Cv.7 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée – 24 logements maximum ».

Le sixième but du présent règlement est de modifier l'article 10.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Eaf.9 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre les codes d'usages rattachés à une entreprise de construction de bâtiments tout en ajoutant certaines restrictions concernant l'entreposage extérieur de ceux-ci.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

Que l'Assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue le 29 novembre 2022 à 10 h à la salle du conseil.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet du règlement a été adopté lors de la séance du 7 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 22-932 intitulé : « Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32 », copie du présent projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

22-12-336 8.3 <u>Adoption du règlement 22-933 pour création d'une réserve financière pour le financement de l'équilibration du rôle</u>

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le but du présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement de l'équilibration du rôle de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Le rôle étant déposé aux trois ans, sachant que le montant projeté est d'un maximum de 96 000 $.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 22-931 intitulé : « création d'une réserve financière pour le financement de l'équilibration du rôle », copie du présent projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

22-12-337 9.1 Acceptation de soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-276 autorisant un appel d'offres pour la vente de matériel excédentaires.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions déposé au dossier de la présente séance.

CONSIDÉRANT que M. Yves Pelletier a déposé une soumission le 1er décembre pour le lot 5 pour le montant minimum demandé soit 1 500 $.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'accepter les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	No de lot	Montant offert
Yves Pelletier	5	1 500,00 $
Lili Marin	2	200,00 $
Lili Marin	12	160,00 $
Francis Lepage	6	2 610,00 $
Sylvain Pelletier-Bergeron	10	175,01 $
Sylvain Pelletier-Bergeron	11	350,01$
Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis	4	3 100,00 $

ADOPTÉE

22-12-338 9.2 Autorisation d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues usagé diésel avec équipements à neige

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues usagé diésel avec équipements à neige.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues usagé diésel avec équipements à neige.

ADOPTÉE

22-12-339 9.3 Autorisation d'un appel d'offres public - services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable devant débuter à l'été 2023 nécessitant des services professionnels avec surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes des installations de pompage d'eau potable.

ADOPTÉE

22-12-340 9.4 Autorisation paiement facture 1732203 de Stantec pour modification de l'intersection de la 1ère Avenue Ouest et de la 11e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-282 concernant la demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

CONSIDÉRANT que le montant alloué lors de la demande pour la surveillance des travaux était calculé selon 10 % de la somme totale des travaux prévus pour un montant de 180 775,00 $.

CONSIDÉRANT que l'évaluation de Stantec pour la surveillance de chantier est finalement prévue à 8 975,00 $.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 1732203 de Stantec consulting Ltd. au montant de 701,01 $ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-39-711.

ADOPTÉE

22-12-341 9.5 Autorisation paiement #3 à Roy et Duguay selon la facture 4784 pour modification intersection 1re Avenue Ouest et 11e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-145 relative à la recommandation de Stantec d'accepter la soumission des Entreprises Roy et Duguay pour la modification de l'intersection entre la 1re Avenue Ouest et la 11e Rue Ouest au montant de 187 232,02 $ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de STANTEC pour le paiement du décompte #3 visant la libération de la retenue de 10 % d'un montant de 15 088,12 $.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement du décompte #3 selon la facture 4784 des Entreprises Roy et Duguay au montant de 17 347,57 $ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-39-711.

ADOPTÉE

22-12-342 9.6 Autorisation de paiement de la facture 108013224 de Les Entreprises Mont-Sterling pour l'achat d'abrasif

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir 835 tonnes métriques d'abrasif chez le seul fournisseur de la région.

CONSIDÉRANT que le dépôt du formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation recommandant l'achat de gré à gré d'abrasif auprès de Les Entreprises Mont-Sterling pour une montant de 31 229,74 $ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108013224 de Les Entreprises Mont-Sterling pour l'achat d'abrasif d'un montant de 31 229,74 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

22-12-343 9.7 Autorisation paiement facture 60786450 de Tetra Tech pour l'étude de capacité des réseaux – Domaine du Versant

Considérant la résolution 22-07-221 acceptant l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI Inc. pour l'étude de capacité des réseaux de la Ville dans le secteur concerné incluant ceux à prévoir pour la construction du nouveau développement résidentiel de 84 logements « Le Versant » pour un montant de 14 837,52 $ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Belley ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 60786450 au montant de 4 550,66 $ (taxes incluses) concernant l'étude de capacité des réseaux de la Ville pour le nouveau développement résidentiel de 84 logements « Le Versant ».

ADOPTÉE

10. Loisirs

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

22-12-344 **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cg

****